Révision 1

RÈGLES DE SÉCURITÉ

—

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Université de Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 6

2. Lignes de conduite générale 7

2.01 Équipements de protection individuels 11

2.02 Équipements de protection collectifs 13

2.03 Vêtements de travail 13

2.04 Travaux en espace clos ou restreint 14

2.05 Travaux de soudage, coupage, meulage 15

2.06 Air comprimé 16

2.07 Cadenassage 16

2.08 Appareils de levage 17

2.09 Travaux en hauteur et accès aux toits 18

2.10 Sécurité des machines 20

2.11 Propreté des lieux de travail 20

2.12 Protection contre les maux de dos 20

2.13 Mesures d'urgence 21
2.13.1 Procédure en cas de blessure ou d'accident..... 21
2.13.2 Procédure en cas d'alarme-incendie 22
2.13.3 Évacuation générale..... 23
2.14 Appels de service 23
2.15 Véhicules automoteurs 24
2.16 Véhicules automobiles 25
2.17 Matières dangereuses 25
2.18 Amiante..... 26
2.19 Rayonnements dangereux 26
2.19.1 Radioprotection..... 27
2.19.2 Lasers et autres sources lumineuses 28
2.19.3 Champs magnétiques 29
2.20 Biosécurité 30
2.21 Travaux électriques 31
2.22 Vêtements de sécurité haute visibilité 32
2.23 Rubans danger..... 32

ANNEXES

1. Sécurité électrique et équipement de protection individuelle (EPI) 34

2. A. Procédure d'utilisation des escabeaux 39

B. Liste des échelles disponibles 40

3. Sigles pictogrammes SIMDUT 42

4. Locaux avec présence d'amiante 46

5. Rappel de sécurité lors du stationnement des camions ... 49

6. Numéros importants 50

7. Notes personnelles 55

INTRODUCTION

Voici le guide qui résume les règles de sécurité générales qui sont applicables à l'Université de Sherbrooke.

Ce guide est aussi disponible sur le serveur : H:\Procédures de travail\02 Règles de santé-sécurité.

Tous les commentaires ou les suggestions visant à l'amélioration du présent livret peuvent être envoyés par courriel à info.sst@USherbrooke.ca.

Jocelyn Beaucher, Ph.D.
Directeur
Division de la santé et de la sécurité en milieu de travail et d'études
Service de la mobilité, de la sécurité et de la prévention
Université de Sherbrooke

Document révisé en février 2024

2. LIGNES DE CONDUITE GÉNÉRALE

Le but premier de la prévention est d'éliminer les dangers à la source. Si ceci n'est pas réalisable, vous devez utiliser les équipements de protection collectifs disponibles. Si cela n'est toujours pas possible, utiliser les équipements de protection individuels. C'est la **responsabilité du travailleur** de se procurer et d'utiliser ces équipements de protection lorsque nécessaire et de les maintenir en bon état.

Il est reconnu qu'avoir les facultés affaiblies affecte l'état physique et mental. Cela a comme conséquence de réduire la vigilance, la prudence et le respect des règles de sécurité. Cela constitue donc un risque pour sa propre sécurité ou son bien-être ainsi que pour les autres et les biens de l'Université. Conséquemment, aucun travailleur ne peut se présenter au travail ou être en fonction si ses facultés sont affaiblies suite à la consommation de drogue ou d'alcool. De plus, aucune possession ou consommation d'alcool, de cannabis ou de drogue ne sera tolérée sur les lieux de travail.

LOIS et RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR

Article 49 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*

1- Prendre connaissance du programme de prévention s'appliquant à sa tâche.

2- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou psychique.

3- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.

4- Se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements.

5- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

6- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Article 51 de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

1- S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

2- Désigner des membres de son personnel, chargés des questions de santé et de sécurité, et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur;

3- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

4- Contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;

5- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

6- Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par le règlement;

7- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;

8- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;

9- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que la personne employée ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;

10- Afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, l'information qui leur est transmise par la Commission, l'Agence et le médecin responsable, et mettre cette information à la disposition des personnes employées, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;

11- Fournir gratuitement aux travailleurs tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4 de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

12- Permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé en cours d'emploi exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;

13- Communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;

14- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;

15- Mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel administratif nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

16- Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. Aux fins de ce paragraphe, dans le cas d'une situation de violence conjugale ou familiale, l'employeur est tenu de prendre les mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que le travailleur est exposé à cette violence.

2.01 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Protection de la tête : Le port du casque de sécurité est obligatoire lorsqu'il y a risque de chute d'objet. Sur les chantiers de construction, il est obligatoire en tout temps.

Protection des yeux : Le port des lunettes de sécurité est obligatoire lors de travail avec des outils à main rotatifs à percussion, lors de l'utilisation des tondeuses et de coupe-herbes à essence. Il est aussi obligatoire lorsqu'il y a risque de recevoir des particules ou produits chimiques dans les yeux (par exemple : soulèvement des tuiles de plafond, travail en laboratoire, travail avec l'air comprimé, etc.).

Toutes les personnes concernées par la norme *Sécurité électrique au travail* CSA Z462, portant des lunettes de sécurité ajustées à leur vue, doivent obligatoirement utiliser des montures non métalliques. Le port de lunettes de sécurité est obligatoire en tout temps dans les laboratoires et les zones identifiées des ateliers suivants : mécanique, menuiserie et plomberie.

Port de la visière : Le port de la visière est obligatoire, en plus des lunettes de sécurité, lors de l'utilisation d'une meule portative ou fixe. Pour le personnel du Service des immeubles, la visière et les lunettes sont obligatoires lors de la manipulation de produits corrosifs.

Protection de l'ouïe : Le port des protecteurs auditifs est obligatoire dans les zones désignées à cette fin. La limite maximale permise sans protection est de 85 dB(A) pour un quart de travail de 8 heures.

Protection des voies respiratoires : Un test d'ajustement du masque doit avoir été fait avec l'appareil de protection respiratoire (APR).

L'utilisation d'une protection respiratoire est requise :

- pour l'accès aux toits (il faut suivre la procédure d'accès aux toits pour les bâtiments suivants : **A4, C1, C2, C4, D1, D2, D3, D4, D5, D9, P1, P2, P3, Z4, Z5, Z6, Z7, Z8 et Z10)**;
- pour les travaux de peinture en aérosol et de peinture époxy;
- pour les changements des filtres dans les systèmes de ventilation des bâtiments où il y a des matières chimiques et biologiques *(voir les procédures spécifiques)*;
- lors de soudage;
- lors de travaux sur le composteur.

Gant de protection : Utiliser une paire de gants pour vous protéger du risque auquel vous êtes exposé. S'assurer d'avoir des gants compatibles avec le produit que vous manipulez. Pour le travail avec un outil coupant ou tranchant, utiliser les gants anticoupure.

Protection des pieds : Le port de chaussures de sécurité conformes (Triangle vert indiquant semelles et embouts renforcés) est obligatoire pour le personnel d'entretien ainsi que pour toute personne accédant à un chantier de construction.

Travaux électriques sous tension : Les outils, appareils de mesure et les habits doivent répondre à la norme CSA Z462 concernant la sécurité en matière d'électricité au travail.

2.02 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIFS

Écran de protection : L'écran est obligatoire lors de travaux de soudure pour protéger les personnes qui se trouvent à proximité.

Détecteurs de gaz: Lorsque l'alarme est en fonction, il faut quitter le local et contacter la sécurité.

2.03 VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Électricienne ou électricien, technicienne ou technicien en électricité et frigoriste : pantalon long ignifuge, chemise ou chandail à manches longues ignifuge obligatoire et sous-vêtements de coton recommandés *(voir les classes de vêtements ignifuges pour les travaux électriques en annexe 1).*

Mécanicienne ou mécanicien d'entretien, technicienne ou technicien en mécanique du bâtiment, tuyauteuse ou tuyauteur et mécanicienne ou mécanicien d'entretien de machine fixe : pantalon long, chemise à manches longues ou courtes 100 % coton et sarrau ignifuge au besoin.

Tout autre personnel d'entretien : pantalon long, chemise à manches longues ou courtes.

Personnel d'entrepreneurs : pantalon long, chemise à manches longues ou courtes 100 % coton.

Personnel d'entrepreneur en électricité et personnel d'ascenseur : pantalon long ignifuge, chemise à manches longues ignifuge et sous-vêtements de coton recommandés.

Technicienne ou technicien en gestion de projets immobiliers et en environnement et gestion de substances dangereuses et techniciennes et techniciens en gestion des matières dangereuses et en hygiène du travail : pantalon long sur les chantiers de construction, dans les laboratoires et les centres de gestion de matières dangereuses.

Lorsqu'un métier requiert des vêtements de travail spécifiques, fournis par l'Université, il est obligatoire de les porter en tout temps. Il est possible d'obtenir une dérogation temporaire à cette règle auprès de votre personne supérieure immédiate lors d'une situation exceptionnelle, non à risque.

2.04 TRAVAUX EN ESPACE CLOS OU RESTREINT

Toute entrée en espace clos exige un permis d'entrée en espace clos. Le permis doit être complété avec la personne supérieure immédiate avant le début des travaux. Voir la procédure pour plus de détails.

Seuls les travailleurs ayant les connaissances, la formation ou l'expérience requise pour effectuer un travail dans un espace clos sont autorisées à y effectuer un travail.

Pour tout travail en espace restreint, le travailleur doit aviser sa personne supérieure immédiate lors de l'entrée et de la sortie de l'espace restreint.

Le travailleur peut travailler seule dans un espace restreint en respectant les règles de sécurité associées à la tâche à accomplir. Toute tâche pouvant modifier l'atmosphère de l'espace restreint doit être signalée et évaluée avec sa personne supérieure immédiate.

2.05 TRAVAUX DE SOUDAGE, COUPAGE, MEULAGE

Tous les travaux de soudage, coupage, meulage exigent un permis de travail à chaud. Communiquer avec la sécurité au 67699 afin d'obtenir ce permis avant de débuter les travaux.

Le travail à chaud se définit comme étant un travail «impliquant des flammes nues ou produisant de la chaleur ou des étincelles, notamment le découpage, le soudage, le brasage, le meulage, la fixation par collage, la métallisation à chaud et le dégèlement des canalisations ». Les étincelles produites pendant le travail peuvent être projetées aussi loin qu'à une dizaine de mètres du lieu de l'opération.

Exigences : Le travail à chaud doit se faire dans un secteur exempt de matières combustibles et inflammables. Lorsque cela n'est pas possible, le *Code national de prévention des incendies* (CNPI) exige que les matières combustibles et inflammables, se trouvant à moins de 15 mètres de la zone de travail à chaud, soient protégées contre l'allumage.

2.06 AIR COMPRIMÉ

- Il est interdit d'utiliser l'air comprimé pour nettoyer des personnes. Il faut utiliser un aspirateur.
- La pression d'air utilisée pour nettoyer une machine ne doit pas dépasser 200 kilopascals (29 lbs/po^2).

2.07 CADENASSAGE

Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, les mesures de sécurité suivantes doivent être prises :

1. la mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
2. l'arrêt complet de la machine;
3. la mise à énergie zéro;
4. le cadenassage de chacune des sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de celle-ci pendant la durée des travaux;
5. le suivi de la procédure de cadenassage;
6. l'essai de démarrage.

Code de couleur de cadenas :

- Électrique : **Rouge**
- Mécanique : **Bleu**
- Plomberie : **Argent**
- Terrain : **Vert**
- Menuiserie : **Jaune**
- Opération : **Orange**
- Série : **Noir**
- Chargée ou chargé de travaux : **Beige**
- SSMTE : **Violet**
- Facultés : **Brun**

Attention, les couleurs de cadenas peuvent différer dans les facultés.

2.08 APPAREILS DE LEVAGE

- S'assurer de ne pas dépasser la capacité de l'appareil de levage.
- Toujours utiliser des élingues en bon état et approuvées.
- Une inspection visuelle de l'élingue et de l'appareil de levage est obligatoire avant chaque utilisation. Toute anomalie doit être signalée à sa personne supérieure immédiate.
- Tout appareil de levage doit être utilisé uniquement par une opératrice ou un opérateur ayant reçu une formation théorique et pratique donnée par une personne compétente.
- Plateforme élévatrice ciseaux : Faire l'inspection avant l'utilisation. Il n'est pas obligatoire de s'attacher s'il y a un garde-corps conforme.
- Nacelle à bras articulé et/ou sur camion : Faire l'inspection avant l'utilisation et porter le harnais en tout temps.

- Lors de la location d'un appareil de levage, toujours faire l'inspection avec le livreur avant d'accepter l'appareil. En cas d'anomalie, n'acceptez pas l'appareil et informez votre personne supérieure immédiate.
- Rapporter immédiatement tout bris ou anomalie à votre personne supérieure immédiate.

2.09 TRAVAUX EN HAUTEUR ET ACCÈS AUX TOITS

Si vous êtes exposée ou exposé à un risque de chute de plus de **3 mètres**, vous devez suivre les consignes des articles 33 à 33.5 du *Règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST)*.

Il est interdit de s'approcher à moins de **2 mètres** de la bordure d'un toit sans dispositif de protection contre les chutes.

Si vous avez à travailler sur les toits, vous devez suivre la procédure d'accès aux toits. Pour un travail sur un toit, une zone de protection doit être installée afin de s'assurer de ne jamais se retrouver à moins de 2 mètres du bord d'un toit.

1. **Escabeaux :** Ne jamais utiliser la plateforme et la tablette comme échelon. Monter et descendre l'escabeau en respectant la règle des 3 points d'appui, c'est-à-dire toujours avoir deux pieds et une main ou deux mains et un pied en contact avec l'escabeau. Si vous êtes en présence d'un risque électrique, vous devez utiliser un escabeau en fibre *(Voir l'annexe 2a - Procédure d'utilisation des escabeaux).*

2. **Échelles :** L'échelle doit dépasser de 900 mm (3 pieds) et être attachée solidement. Vous devez utiliser la méthode des 3 points d'appui *(Voir l'annexe 2b – Liste des échelles disponibles).*

3. **Échafaudages :** Ériger et utiliser conformément au Code de sécurité sur les travaux de construction.

4. **Accès aux toits :** Certains toits peuvent présenter des risques pour la santé. Ces risques sont dus à la présence de cheminées de sortie d'air vicié pouvant véhiculer des contaminants chimiques ou radioactifs. D'autres risques sont dus à la présence d'antennes émettant des ondes électromagnétiques.

   Avant d'accéder à un toit :

   - vérifier le document «Accès aux toits» disponible dans votre secteur ou sur le serveur «H»;
   - utiliser la protection respiratoire recommandée selon les zones à risques où vous devez circuler et travailler;

   Identification des cheminées : Les cheminées ou évacuateurs sur les toits ont été identifiés avec deux rubans de couleur.

   - **vert :** signifie qu'il n'y a pas de danger;
   - **jaune :** signifie un risque modéré : Port du masque à cartouche multi-contaminants;
   - **rouge :** signifie un risque élevé : Port de l'APRIA.

À partir de la base de la cheminée :

1er ruban : indique le niveau de danger du ventilateur

2e ruban : indique le niveau de danger de la zone

Pour la procédure complète, consulter la procédure générale G-26 disponible sur le serveur «H».

2.10 SÉCURITÉ DES MACHINES

- Il est interdit de retirer ou de modifier un garde ou un système de sécurité de toute machine-outil.
- Porter les équipements de protection individuels requis.

2.11 PROPRETÉ DES LIEUX DE TRAVAIL

- Garder son poste de travail propre et ordonné.
- Garder les voies d'accès libres de tout obstacle.
- Garder les équipements d'urgence (extincteurs, douches d'urgence, etc.) disponibles et libres d'accès en tout temps.

2.12 PROTECTION CONTRE LES MAUX DE DOS

- Utiliser une bonne posture de travail.
- Éviter les mouvements de torsion lorsque vous soulevez et déplacez une charge.
- Utiliser, au besoin, les appareils de levage à votre disposition.

2.13 MESURES D'URGENCE

Pour tout événement urgent, alerter la sécurité :

- Sur les téléphones internes en composant le 811 pour le Campus principal et le Campus de Longueuil, et 511 pour le Campus de la santé. Donner votre nom, le lieu et la nature de l'urgence.
- Avec un téléphone cellulaire, composer le 819 780-0811 pour la sécurité du Campus principal ou de la santé, ou le 450 646-3811 au Campus de Longueuil.
- En utilisant l'application *Sécurité UdeS*.

2.13.1 Procédure en cas de blessure, de maladie professionnelle ou d'accident mineur :

- appeler le poste de contrôle pour signaler l'événement au :
  Campus principal et Z4 à Z10 : 67699
  Campus de la santé, bâtiments Z4 à Z10 : 14121
  Campus de Longueuil : 61499
- aviser votre personne supérieure immédiate et remplir un rapport d'événement auprès de la sécurité.

2.13.2 Procédure en cas d'alarme-incendie :

CAMPUS PRINCIPAL ET CAMPUS DE LA SANTÉ

Début de l'incendie :

- demeurer calme;
- déclencher aussitôt l'avertisseur d'incendie le plus rapproché. Le présignal sonore se fera entendre à une cadence lente (30 coups par minute);
- alerter tout de suite la sécurité à l'aide d'une des façons décrites plus haut dans cette section;
- si disponible, utiliser l'extincteur portatif sans mettre votre vie en danger. (Ex. : Ne jamais inhaler de fumée, ne pas attaquer un feu de plus de 1m x 1m x 1m);
- attendre les pompiers ou les agents de sécurité afin de les conduire sur les lieux de l'incendie;
- être prêt à quitter l'immeuble.

Si la cadence du signal sonore de l'avertisseur d'incendie devient rapide (120 coups par minute), quitter l'immeuble immédiatement.

Alarme d'incendie :

Présignal cadence lente = mise en garde

Signal cadence rapide = évacuation

2.13.3 Évacuation générale :

- utiliser les sorties les plus proches;
- ne pas utiliser les ascenseurs;
- emprunter les escaliers et se diriger vers le lieu de rassemblement de votre secteur. Si vous êtes dans un autre secteur, vous devez aviser votre personne superviseure.

2.14 APPELS DE SERVICE

CAMPUS PRINCIPAL

Lors d'un appel de service en dehors des heures de travail au Campus principal, le travailleur doit se présenter à la Centrale d'énergie et recevoir les directives de la personne responsable avant d'aller effectuer l'intervention.

Par la suite, elle doit obligatoirement aller chercher son trousseau de clés et se rapporter par téléphone à la Centrale thermique. S'assurer que la personne de la Centrale puisse communiquer avec elle en tout temps pour permettre à la sécurité d'intervenir en cas d'urgence.

Une fois l'intervention terminée, le travailleur est tenue de se présenter à nouveau à la personne responsable de la Centrale d'énergie afin de confirmer son départ et expliquer sommairement son intervention.

CAMPUS DE LA SANTÉ

Lors d'un appel de service en dehors des heures de travail au Campus de la santé, la personne employée doit, dès son arrivée au Campus de la santé, communiquer par téléphone

avec la Centrale d'énergie au poste 67800 avant d'aller effectuer l'intervention. Par la suite, elle doit communiquer par téléphone à chaque heure avec la Centrale d'énergie. À la fin de son appel de service, elle doit téléphoner une dernière fois à la Centrale et doit expliquer sommairement son intervention.

CAMPUS DE LONGUEUIL

Lors d'un appel de service en dehors des heures de travail au Campus de Longueuil, le travailleur doit, dès son arrivée, se présenter au poste de sécurité afin de récupérer son trousseau de clés et afin d'être informée de la nature du problème. Le travailleur doit s'assurer d'avoir son cellulaire avec elle afin de pouvoir contacter la sécurité en cas d'urgence.

Une fois l'intervention terminée, le travailleur est tenu de se présenter à nouveau au poste de sécurité afin de les informer de l'état de la situation et remettre son trousseau de clés avant son départ.

2.15 VÉHICULES AUTOMOTEURS

- Vous devez arrêter le moteur pour faire le plein de carburant.
- Le véhicule doit être inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour toute personne conduisant un véhicule automoteur muni d'une structure de protection (exemple : chariot élévateur).

2.16 VÉHICULES AUTOMOBILES

- Tout véhicule utilisé pour le transport de travailleuses ou travailleurs doit être aménagé et utilisé conformément au *Code de la sécurité routière*.
- Faire une vérification sommaire du véhicule avant l'utilisation.
- Vous devez avoir en votre possession un permis de conduire en règle.
- Vous devez aviser votre personne supérieure immédiate si vous perdez votre privilège du permis de conduire.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, sur les campus comme sur la route, et ce, pour toutes les personnes à bord.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules.
- Il est interdit de laisser tourner le moteur du véhicule sans surveillance *(Voir l'annexe 6 : Rappel de sécurité lors du stationnement des camions)*.

2.17 MATIÈRES DANGEREUSES

- Avant le travail avec des matières dangereuses, la formation SIMDUT est obligatoire.
- Pour les personnes qui doivent transporter des matières dangereuses au-delà des seuils permis, le cours sur le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD) est obligatoire. La Division SSMTE offre la formation ainsi qu'un service d'expédition « clé en main » à tous les

membres de la communauté universitaire.

- Toutes les personnes qui manipulent des produits chimiques doivent porter l'équipement de protection individuel inscrit sur la fiche de données de sécurité.
- Il faut respecter les consignes inscrites sur la fiche à l'entrée du laboratoire *(Voir l'annexe 3 : Pictogrammes SIMDUT 2015).*

2.18 AMIANTE

- Tous les bâtiments construits avant 1980 sont susceptibles de contenir des matériaux d'amiante. Les calorifuges contenant de l'amiante ont été interdits seulement à partir du 20 mai 1999.
- La Division SSMTE maintient à jour un registre. Celui-ci contient un inventaire de tous les matériaux d'amiante connus à ce jour dans les bâtiments.
- Pour le consulter ou pour toute information, veuillez communiquer avec la Division SSMTE *(Voir les annexes 4a et 4b : Liste non exhaustive des matériaux et des bâtiments contenant de l'amiante).*

2.19 RAYONNEMENTS DANGEREUX

Certains produits et certains appareils émettent des radiations qui représentent un risque significatif. L'affichage à l'entrée indique les risques présents. Si vous devez entrer dans un laboratoire où ces risques sont présents, veuillez vérifier les consignes de sécurité auprès de votre personne supérieure

immédiate ou d'une personne de la Division SSMTE si celles-ci ne sont pas indiquées sur votre demande de travail. Si vous êtes d'une compagnie externe, demandez l'information à la personne en charge du projet.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la conseillère ou le conseiller en radioprotection : Marie-Hélène Fecteau, poste 75524 ou Diego Spertini, poste 62744 ou écrire à radioprotection@USherbrooke.ca.

2.19.1 Radioprotection :

Le risque relié à la radioactivité est variable d'un laboratoire ou d'un local à l'autre en fonction du type de produit radioactif présent. Les locaux à risques modérés et à risques élevés sont identifiés par un symbole radioactif sur les fiches à l'entrée des laboratoires.

L'accès aux laboratoires à risques élevés est contrôlé par carte magnétique et il faut aviser la conseillère ou le conseiller en radioprotection avant d'entrer.

À l'intérieur des autres laboratoires les zones à risques sont identifiées avec des affiches :

- se tenir loin de ces zones à risque;
- ne pas déplacer les objets dans ces zones;
- ne pas toucher aux contenants de résidus;
- en cas d'urgence, aviser tout de suite la sécurité à l'aide d'une des façons décrites plus haut dans la section 2.13.

2.19.2 Lasers et autres sources lumineuses :

Dans certains laboratoires, des lasers et des lampes de forte puissance sont utilisés. Ces rayonnements sont dangereux pour les yeux et certains sont même invisibles pour l'œil humain. Les travaux dans ces locaux doivent être planifiés avec les responsables du laboratoire. L'affichage à l'entrée du laboratoire indique le type de laser ou de lampe présent.

En plus de l'affiche, un panneau lumineux avec la mention « Laser en fonction » indique si l'appareil est allumé à l'intérieur du local.

Il ne faut pas entrer si le panneau est allumé!

2.19.3 Champs magnétiques :

Certains appareils ou montages de laboratoires produisent des champs magnétiques intenses. Travailler à proximité de ces appareils peut représenter un risque, des précautions sont requises. Par exemple, un outil d'acier pourrait être violemment attiré et se cogner contre l'appareil qui émet un champ magnétique. Les travaux dans ces locaux doivent être planifiés avec les responsables du laboratoire. L'affichage à l'entrée du laboratoire indique si des champs magnétiques sont présents et quels sont les risques. À l'intérieur, la distance sécuritaire autour des appareils émetteurs est indiquée au plancher avec un ruban hachuré jaune et noir.

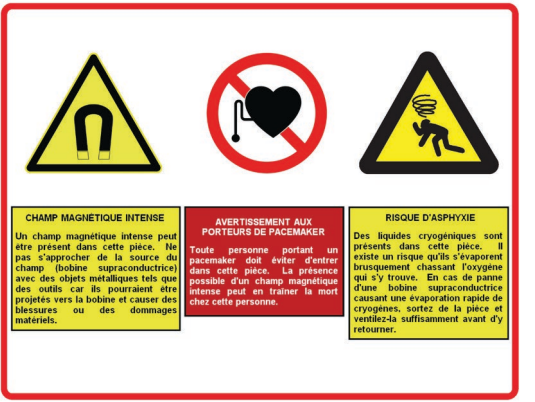

2.20 BIOSÉCURITÉ

La formation de base en biosécurité est offerte sur demande par les conseillères en biosécurité (Liette Laflamme au 66553, Marianne Allard au 75447) ou via : biosecurite@USherbrooke.ca

Si vous devez entrer dans un laboratoire de confinement biologique NC2 ou PPC1 (locaux identifiés par une affiche avec le symbole biorisque, voir ci-dessus), appliquez la procédure suivante :

- Confirmer toujours la tâche qui vous a été assignée avec les gens responsables du laboratoire;
- Demander au responsable de laboratoire de sécuriser/ désinfecter le périmètre où vous devez travailler;
- Demander où sont les cultures ou expériences pouvant poser des risques biologiques et vérifier si votre travail ne risque pas de nuire aux expériences en cours;
- Apporter avec vous le minimum d'outils et d'équipements dans le laboratoire;
- Demander un sarrau propre pour vous protéger DANS le laboratoire. Ne pas le porter à l'extérieur du laboratoire et le remettre à une personne responsable du laboratoire à la fin de votre tâche;
- Se laver les mains avant de quitter le laboratoire;
- Si des outils ont pu être contaminés, les laisser sur place et demander au responsable du laboratoire qu'il vous fournisse le désinfectant approprié. Si aucune personne du laboratoire n'est disponible, communiquer avec une conseillère en biosécurité.

2.21 TRAVAUX ÉLECTRIQUES

- Procédures E33-E39 et E40 sur le répertoire «H».

2.22 VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ HAUTE VISIBILITÉ

- Le port de vêtements haute visibilité est obligatoire pour toute travailleuse ou tout travailleur susceptible d'être heurtée ou heurté par un véhicule pendant l'exécution de ses tâches.

2.23 RUBANS DANGER

- Lors de travaux, vous devez délimiter votre zone de travail à l'aide des rubans danger ou des systèmes de poteaux de signalisation disponibles. Assurez-vous de couvrir complètement la zone à risque.

ANNEXES

SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE
Équipement de protection individuel

CSA Z462

Quels équipements porter?

Lorsque le risque associé à des dangers de source électrique ne peut pas suffisamment réduit en conformité avec les exigences réglementaires (Ex : travail hors tension), les travailleurs exposés à ces risques doivent être équipés d'un équipement de protection conçu et construit pour la partie spécifique du corps à protéger et pour le travail à effectuer. À cet effet, les équipements de protection individuels doivent être sélectionnés en considérant le niveau d'énergie susceptible d'être dégagé par l'équipement concerné.

Ces équipements doivent être entretenus et entreposés de manière à leur éviter tout dommage.

Certains équipements de protection individuels ont été classifiés par un numéro en fonction du niveau de protection qu'ils offrent relativement à l'énergie incidente. Ces classes correspondent aux catégories suivantes :

Classe 0

ATPV = 0 à 0.9 Cal/cm^2

Pantalon et gilet ou chemise à manches longues 100 % coton et lunettes de sécurité.

- Actionner un disjoncteur ou un interrupteur à fusible à 240 volts et moins (panneau ouvert ou fermé).
- Ouvrir un panneau à charnière alimenté à 240 volts et moins.
- Actionner un disjoncteur ou un interrupteur à fusible à 600 volts avec panneau ou porte fermés.
- Sur un CCM, travailler dans un contrôle alimenté à 120 volts et moins.
- Démarrer un ventilateur, une pompe ou tout appareil à 600 volts et moins avec porte du démarreur ou du variateur de vitesse fermée.
- Lire des compteurs de 15 kilovolts et moins s'il y a manipulation d'un sélecteur de phase (sinon les lunettes ne sont pas requises).

Classe 1

ATPV = 1.0 à 4.0 Cal/cm^2

Pantalon et gilet ou chemise à manches longues ignifuges, chapeau, bouchons, visière et gants.

- Actionner un disjoncteur ou un interrupteur à fusible entre 277 volts et 600 volts (panneau ouvert).
- Ouvrir un panneau vissé alimenté à 240 volts et moins.
- Ouvrir un panneau à charnière alimenté pour exposer les barres ou les parties alimentées de 277 volts à 600 volts.
- Travailler dans les panneaux alimentés (240 volts et moins).
- Prendre des mesures, dans un panneau, avec un multimètre pour une tension de 240 volts et moins.
- Démarrer un ventilateur, une pompe ou tout appareil à 600 volts avec porte du démarreur ou du variateur de vitesse ouverte.
- Câbler dans un caniveau ou ouvrir un chemin de câble fermé.
- Effectuer des travaux ou des installations dans un équipement de 277 à 600 volts.

Classe 2

ATPV = 4.01 à 8.0 Cal/cm^2

Sous-vêtements de coton, pantalon et gilet ou chemise à manches longues ignifuges, chapeau, lunettes de sécurité, visière anti-arc, bouchons et gants.

- Actionner un disjoncteur ou un interrupteur à fusible de 15 kilovolts (panneau fermé) **(gants de 26.5 kilovolts)**.
- Ouvrir un panneau vissé alimenté de 277 à 600 volts.
- Débrocher et embrocher un disjoncteur de 600 volts à 15 kilovolts avec de la tension sur les barres arrière **(porte fermée)**.
- Travailler dans les panneaux ou les appareils alimentés de 277 à 600 volts.
- Prendre des mesures avec un multimètre pour une tension de 277 à 600 volts.
- Installer des fils de mise à la terre après avoir fait un test de tension.
- Ouvrir et fermer les sectionneurs 25 et 15 kilovolts de l'entrée principale.

Classe 3

ATPV = 8.01 à 25.0 Cal/cm^2

Sous-vêtements de coton, pantalon et gilet ou chemise à manches longues ignifuges, avec combinaison ignifuge, cagoule anti-arc, chapeau, lunettes de sécurité, bouchons et gants.

- Ouvrir les portes à charnières des sous-stations alimentées (15 kilovolts).
- Ouvrir un couvercle vissé d'un appareillage de connexion alimenté à 600 volts.
- Débrocher et embrocher un disjoncteur de 600 volts à 15 kilovolts avec de la tension sur les barres arrière (**porte ouverte**).
- Débrocher et embrocher un tiroir dans un CCM à 600 volts.

Classe 4

ATPV = 25.01 à 40.0 Cal/cm^2

Sous-vêtements de coton, pantalon et gilet ou chemise à manches longues ignifuges, plus combinaison ignifuge, habit mplet anti-arc, chapeau, cagoule, lunettes de sécurité, bouchons et gants.

- Ouvrir les portes à charnières des sous-stations alimentées (15 kilovolts).
- Ouvrir un couvercle vissé d'un appareillage de connexion alimenté à 600 volts.
- Débrocher et embrocher un disjoncteur de 600 volts à 15 kilovolts avec de la tension sur les barres arrière (porte ouverte).
- Débrocher et embrocher un tiroir dans un CCM à 600 volts.
- Actionner un disjoncteur ou un interrupteur à fusible de 15 kilovolts (panneau ouvert) **(gants de 26.5 kilovolts)**.
- Travailler et faire un test de tension dans un cubicule à 15 kilovolts.
- Débrocher et embrocher un disjoncteur de 15 kilovolts avec de la tension sur les barres arrière **(porte ouverte)**.
- Ouvrir les panneaux vissés des sous-stations alimentées. (15 kilovolts)
- Inspection de la gaine des câbles 15 kilovolts dans un trou-d'homme.
- Travaux effectués sur des P.T. ou des transformateurs de contrôles avec primaire alimentés à 15 kilovolts.

PROCÉDURE D'UTILISATION DES ESCABEAUX

(Extrait de la norme sur les échelles portatives)

***Norme nationale du Canada sur les échelles portatives*, CAN-Z11-M81 - RSST art. 25 à 30 et CSA Z11, Annexe B**

Montée et utilisation :

1. Prendre l'escabeau en débarrant le cadenas et déplacer les molettes du cadenas pour ne pas laisser le numéro de combinaison visible.
2. Inspecter avant son utilisation pour s'assurer qu'il est en bon état.
3. Ne jamais laisser un escabeau en place sans surveillance.
4. Faire face à l'escabeau en montant ou en descendant. Garder le corps au centre des montants.
5. Bien s'agripper à l'escabeau et utiliser les deux mains pour monter.
6. Ne jamais monter sur le côté de l'escabeau à moins que celui-ci ne soit convenablement immobilisé pour empêcher tout mouvement latéral.
7. Ne pas trop étendre les bras; déplacer l'escabeau selon les besoins.
8. Ne pas déplacer l'escabeau lorsque l'on se tient debout sur ce dernier.
9. Ne pas se tenir debout, monter ni s'asseoir sur le dessus de l'escabeau, la tablette à sceau, les tirants ou la section arrière.
10. Remettre l'escabeau en place, barrer le cadenas et déplacer les molettes du cadenas pour ne pas laisser le numéro de combinaison visible.

LISTE DES ÉCHELLES DISPONIBLES

Local	Hauteur
A1-140	6,8,10
A1-314	10
A1-330-1	6
A2-001-1	6,6,8,10
A2-018-2	6
A2-0915	8
A2-100	6
A2-155	10
A4-045	5,6,6,10
A4-056	8,10
A5-0900	6
A6-1023	6
A6-1027	5,8
A6-2020	6
A6-3007	6
A7-030	6,8
A8-123	5,6,8
A8-163	5
A8-225	6
A9-S001	6,8,10
A9-006-6	8
A9-330-5	6
A10-0915	6,8
A10-0915	ech20
A10 1910	6,8ou10
A10- 2910	7,8ou10
A10-3910	7,8ou10
B1-S0905	6,8,10
B1-S0930	5
B1-S0935	10
B1-0935	4, 6
B1-1031	6
B1-1900	6
B1-2900	6
B1-3085	6,10,10
B1-3085	ech24
B2-2010	5,6
B2-2023	5

Local	Hauteur
B3-0008	6,8
TUNNEL	(B4)17,34
CAM PLOM	6
CAM ELECT	6
B4-001	4,6,8,8
B4-001	10, 12
B4-001-5	6,10,10
B4-002	8
B4-010	4,6
B4-014	3
B4-0935	4
B4-107	4,4,6,4X4
B4-150	18,ech24
B4-150	7,8,10,10
B4 155	4
B4-159	4
B4-160	5
B4-191	3
B4-251-2	6
Menui	2
B5-009	5,6,8
B5-3001	6
B6-3900	6,8,10
C1-1003	6,8,8,10
C1-1017	8
C1-1105	6,8,10
C1-2004	6
C1-2112	4,6
C1-2235	6
C1-2240	10
C1-3053	6
C1-3101	6,8
C1-4101	6,8
C1-5037	6
C1-5063	6,8,10
C1-5101	6,8
C2-0290	8
C2-1020	6

Local	Hauteur
C2-1905	6,6,6
C2-1905	10,10
C2-2032	6,6
C2-2032-1	6
C2-2040	6,8
C2-2900	6,10
C3-1007-1	6, 10
C3-2039	6
CAM PLOM	ech20
CAM PLOM	ech20
D1-1117-2	6,8,10
D1-1120	8,10
D1-3018	6,8
D1-4001	6,10,10
D2-037	6,10
D2-1051	6,6,10
D2-1915	8
D2-2034	10
D2 2910	6,8,12
D3-2042-2	6
D4-0905	10
D4-0925	6,8
D5-125	6
D6-S1900	6
D6-0049	6, 8,10
D6-1023	6,8
D6-2022	6
D7-1900	4,6,8,8
D7-2008	6
D7-3008	6,10
D7-3018	10
D8-S1910	6,8,10,12
D8-S1910	échelle
D8-0900	6,8,12
D8-1900	4,6,8
D8-2910	6,8
D8-3910	6,8
D8-4900	6,8

LISTE DES ÉCHELLES DISPONIBLES (suite)

Local	Hauteur
E1-S002	6
E1-S004	10
E1-012-11	6
E1-241-1	6
E2-0910	5,8
E3-0915	6
E3-0925	6,8
E4-0935	8
E5-1281	6,8
F1-0017	6,6
F1-0029	4,6
F1-0915	6,8
F1-SERV	4
G3-0950	5,6,10
G3-050	5,6,10
G8-052	télescop
G8-055	6,10
G13-050	5,6, 10
J1-115	15,5
J1-115-1	6,8, 10
J1-130-2	5,6,8
J1-130-2	8,10
J1-132	8
J1-2107-1	7
J1-319	6,8,10,10
J1-3905	6,10
J1-3905	ech20
J1-3905	ech20
J3-1007	ech20
J3-1007	6,8
J3-2002	8
K1-0003	6, ech32
K1-0003	6,8,10,12
K1-1008	8
K1-2035	6
K1-3022	8
K1-3076	6
K1-4034	8

Local	Hauteur
K1-4069	6
K1-4905	6,8,10
K1-1004-1	6,8,10,
K1-1004-1	ech28
K2-1004-2	6
P1-1900	4,8
P1-1905	6,8
P1-2900	6,8
P1-3900	6,10
P2-1113	6
P2-1905	6,8
P2-2905	6,8
P2-2920	6,8,10
P2-2920	12,ech20
P2-3905	6,8
P2-4905	6,8
P2-5905	6,8
P3-	
P3-	
P3-	
S2-008	6,8
S2-1900	6
S2-2900	6
Y1-113	4,6,8
Y1-113	ech20
Y1-203	6
X4-S207	6
Z3-007	6, ech20
Z4-154	6,6,8,8
Z4-200	6
quarantaine	6
chus gen	4
Z5-menui	2
Z5-004	3
Z5-1002	6
Z5-1030	8
Z5-1035	ech20
Z5-2020	8

Local	Hauteur
Z5-2059	6
Z5-3004	6
Z5-3029	8
Z5-4001	4,6,10,12
Z5-4001	8,ech24
Z6-1016	6
Z6-2107	6,8
Z6-2130	6
Z7-002	8,10
Z7-0526	6,8
Z7-1900	6,8
Z7-2900	6,8
Z7-2920	6,8
Z7-3901	6,6,8,10
Z7-3901	12, ech20
Z7 FACE 2511 6,8	
Z7-3905	6,8
Z7-4900	6,8
Z8-0067	6,8
Z8-0935	4,6,8
Z8-0940	6,8,10
Z8-0955	6,8
Z8-1035	ech24
Z8-1910	6,8
Z8-1900	6,8
Z8-2910	6,8
Z8-2905	6,8
Z8 3910	6,8
Z8 3905	6,8
Z8 4915	6,8,12
Z8-4900	4,6,6,8,10
Z8-4900	12,ech24
y1 113	4,6,8,20
Y1-203	6

Pictogrammes du SIMDUT

SIMDUT 1988	SIMDUT 2015	DÉFINITION
		JE SUIS SOUS PRESSION Je peux exploser sous l'effet d'un choc ou de la chaleur. Je peux causer des brûlures ou des blessures par le froid. ***Conseil : transporter à l'aide d'un chariot adapté. Toujours garder la bonbonne attachée.***
		JE FLAMBE Je peux m'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, ou sous l'effet de la chaleur. ***Conseil : tenir le produit éloigné de toutes sources de chaleur.***
		JE FAIS FLAMBER Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables. ***Conseil : Garder éloigné des produits inflammables.***
		JE TUE J'empoisonne rapidement, même à faible dose. ***Conseil : utiliser avec de grandes précautions. Ce produit est très dangereux en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau ou les yeux.***
		J'ALTÈRE LA SANTÉ J'empoisonne à forte dose. J'irrite les yeux et/ou les voies respiratoires. Je peux provoquer des allergies cutanées, des somnolences ou des vertiges. ***Conseil : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires.***

Pictogrammes du SIMDUT

SIMDUT 1988	SIMDUT 2015	DÉFINITION
		JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ Je peux provoquer le cancer, modifier l'ADN. Je peux nuire à la fertilité ou au foetus, altérer le fonctionnement de certains organes. Je peux être mortel en cas d'ingestion. ***Conseil : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires.***
		J'INFECTE Je suis un organisme ou une toxine, qui a démontré pouvoir provoquer une maladie chez les humains ou les animaux. ***Conseil : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires.***
		JE RONGE Je peux attaquer ou détruire les métaux. Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection. ***Conseil : se protéger les mains et les yeux avant toute utilisation.***
		J'EXPLOSE Je peux exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, sous l'effet de la chaleur ou d'un choc. ***Conseils : manipuler avec précaution, éviter les chocs et les sources de chaleur.***
		JE POLLUE Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique. ***Conseil : ne pas jeter à l'évier, mais utiliser les contenants de matières résiduelles dangereuses.***

Pensez à lire les précautions d'emploi sur les étiquettes ou les fiches de données de sécurité. Protégez-vous avec l'équipement de protection individuel (sarrau, gants appropriés, lunettes de sécurité, masque éventuellement, etc.).

Le 11 février 2015, le gouvernement du Canada a publié le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) qui modifie le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT) 1988 en y incorporant le *Système général harmonisé* (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques utilisés au travail au Canada. La nouvelle version du SIMDUT est appelée «SIMDUT 2015».

Le Canada a conservé les classes de danger suivantes, réparties en dangers physiques ou dangers pour la santé :

Dangers physiques (19 classes) :

- gaz sous pression;
- gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables;
- gaz pyrophoriques, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques;
- matières auto-échauffantes;
- matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables;
- gaz comburants, liquides comburants, matières solides comburantes;

- matières corrosives pour les métaux;
- matières autoréactives;
- peroxydes organiques;
- poussières combustibles;
- asphyxiants simples;
- dangers physiques non classifiés ailleurs.

Dangers pour la santé (12 classes) :

- toxicité aigüe;
- toxicité pour certains organes cibles – exposition unique;
- toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées;
- cancérogénicité;
- mutagénicité sur les cellules germinales;
- toxicité pour la reproduction;
- sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- irritation oculaire ou cutanée;
- corrosion cutanée ou lésions oculaires graves;
- danger par aspiration;
- matières infectieuses présentant un risque biologique;
- dangers pour santé non classifiés ailleurs.

Liste non exhaustive des matériaux et des bâtiments contenant de l'amiante

Amiante dans les murs et/ou plafonds

Plafonds et/ou murs de plâtre : Bâtiments A1, B1, B2, E1 à E5, F1, S2, Z1, Z2 et Z3 Vermiculite dans l'entretoit : Bâtiment B4

Amiante dans le ciment joint des murs de gypse et/ou ciment joint de céramique d'origine

Bâtiments : A7, A8, A9, B1, B2, C1, C2, D6, D7, E1 à E5, F1, G1 à G15, J1, J2, S2

Crépi de plafond et/ou dessous d'escalier

Bâtiments : A1, A2, A4, D2, D3, D4,

Attention : Sous le plafond suspendu, dans le corridor D3-1230, le crépi est très friable. Il y a présence de dépôts sur les tuiles acoustiques.

Liste non exhaustive des matériaux et des bâtiments contenant de l'amiante

Isolants de la mécanique d'origine (Calorifugeage sur la tuyauterie, réservoirs, chaudières, etc.)
Bâtiments : A1 à A9, sauf A5, B1 à B4, C1 à C3, D1à D7, E1 à E5, F1, G1 à G15, J1, J2, S2, Y1, Z1, Z2 et Z3
Tuiles de plancher d'origine et leurs adhésifs
Bâtiments : A1 à A9, sauf A5, B1 à B4, C1 à C3, D1à D7, E1 à E5, F1, G1 à G15, J1, J2, S2, Y1, Z1, Z2 et Z3

QUE FAIRE AVANT D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, DE RÉNOVATION, DE MAINTENANCE OU D'ENTRETIEN

1) Selon la liste de l'annexe, valider si les matériaux qui se trouvent dans l'aire de travail peuvent contenir de l'amiante. Si c'est le cas, vérifier le registre avec le personnel de la Division SSMTE.
2) S'il est impossible de trouver l'information, une analyse des matériaux doit être faite. L'échantillonnage sera fait par le personnel de la Division SSMTE.
3) Tous les travaux touchant à des matériaux contenant de l'amiante doivent être obligatoirement réalisés conformément au *Code de sécurité pour les travaux de construction*, sous-section 3.23 et selon le *Guide de prévention de l'ASP Construction*.

RAPPEL DE SÉCURITÉ LORS DU STATIONNEMENT DES CAMIONS

Assurez-vous :

- de bien choisir un endroit permis;
- de respecter la distance du trottoir ou de la bordure;
- de braquer les roues vers le trottoir ou la bordure lorsque le camion est dans une pente descendante de façon à ce que le camion ne puisse dévaler la pente ou endommager tout autre véhicule en stationnement;
- de braquer les roues lorsque le camion est dans une pente ascendante, de façon telle que le camion ne puisse dévaler la pente à reculons ou endommager tout autre véhicule en stationnement;
- de bien positionner le bras du levier à la position de stationnement (parking);
- d'appliquer le frein d'urgence;
- de retirer les clés de contact;
- de fermer toutes les fenêtres;
- de verrouiller toutes les portières;
- de ne pas oublier vos clés à l'intérieur du camion;
- de toujours stationner le camion à reculons de façon à s'assurer que le véhicule soit en position de départ par devant «nose out».

Note : Ne pas oublier de nettoyer et de laver les camions au besoin principalement les vendredis en après-midi.

Nous vous remercions de votre collaboration.

NUMÉROS IMPORTANTS

URGENCE Campus principal **811**
819 780-0811 sur cellulaire

URGENCE Campus de la santé **511**
819 780-0811 sur cellulaire

URGENCE Campus de Longueuil : **811**
450 646-3811 sur cellulaire

DIVISION FIABILITÉ, OPÉRATION ET MAINTIEN

Directeur :

Bernard Fournier	819 821-8000, poste 67697 cellulaire : 819 212-7530

Superviseurs :

Électricité et instrumentation	
Daniel Gladu	819 821-8000, poste 62636 cellulaire : 819 574-1995
Régulation et automatisation des bâtiments	
Jean Lapierre	819 821-8000, poste 62792 cellulaire : 819 574-3733
Réseaux hydrauliques	
Frank Naud	819 821-8000, poste 62667 cellulaire : 819 571-7988
Terrain et infrastructures extérieurs	
Donald Ross	819 821-8000, poste 62794 cellulaire : 819 239-6134
Bâtiments et maintien architectural	
Jean-Sébastien Perreault	819 821-8000, poste 65163 cellulaire : 819 674-7897
Centrale d'énergie et entretien mécanique	
Jonathan Gagnon	819 821-8000, poste 65566 cellulaire : 819 347-9454

DIVISION ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Directeur :

Sylvain Corbeil	819 821-8000, poste 62791 cellulaire : 819 570-0329

Superviseurs :

Campus Longueuil Opérations et maintien des actifs	
Pierre Lavoie	450 463-1835, poste 61532 cellulaire : 514 914-7870
Campus santé Opérations et maintien des actifs	
Jonathan Grenier	819 821-8000, poste 70300 cellulaire : 819 571-3753

DIVISION SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES (SSMTE)

Directeur :

Jocelyn Beaucher	819 821-8000, poste 65019 cellulaire : 819 571-3959

Techniciennes et techniciens en gestion des matières dangereuses et en hygiène du travail :
(transport et traitement des matières dangereuses, détecteurs de gaz, amiante, accès aux toits, problématiques dans les laboratoires, protection respiratoire, etc.)

Centre de gestion des matières résiduelles dangereuses (CGMRD) Z6	
(Technicienne/technicien)	819 821-8000, poste 74651, poste 72146
CGMRD D1	
(Technicienne/technicien)	819 820-8000, poste 66496, poste 61963
Édifice B4	
(Technicienne/technicien)	819 820-8000, poste 63651

NUMÉROS IMPORTANTS

Professionnelles et professionnels

Cheffe d'équipe conseillère en gestion des risques chimiques	
Nicole Wilb	819 821-8000, poste 62084
Conseillères en biosécurité	
Marianne Allard	819 820-8000, poste 75447
Liette Laflamme	819 821-8000, poste 66553
Conseillers en prévention et en hygiène du travail	
Robert Beaudette	819 821-8000, poste 63494
Roch Desmarais	819 821-8000, poste 63790
Conseillère et conseiller en radioprotection	
Marie-Hélène Fecteau	819 821-8000, poste 75524
Diego Spertini	819 821-8000, poste 62744
Ergonome, coordonnatrice en SST & environnement	
Rosalie Lamontagne	819 821-8000, poste 63998

Centre d'appels (demandes de travail Maximo urgentes)
819 821-8000, poste 67800
Ligne directe : 819 821-7800

Notes personnelles

Document produit par la Division de la santé et de la sécurité en milieu de travail et d'études (SSMTE) du Service de la mobilité, de la sécurité et de la prévention de l'Université de Sherbrooke

MIS À JOUR EN MAI 2024.
819 821-7626

UDS Université de Sherbrooke